

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n° 2010-1396 modifiant le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Vu** la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Vu** la loi 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée par la loi 2006-16 du 30 juin 2006;
- Vu** le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;
- Vu** le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- Vu** le décret 2007-1143 du 28 septembre 2007 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2010-925 du 08 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- Vu** le décret n° 2010-1356 du 06 octobre 2010 nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2010-1362 du 07 octobre 2010 portant intérim du Premier Ministre ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DECRETE

Article premier : Les articles 6 et 27 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 6 nouveau : Le Conseil de Régulation est un organe tripartite de douze (12) membres représentant de manière paritaire l'Administration, d'une part, le Secteur privé et la Société civile, d'autre part.

Il est composé comme suit :

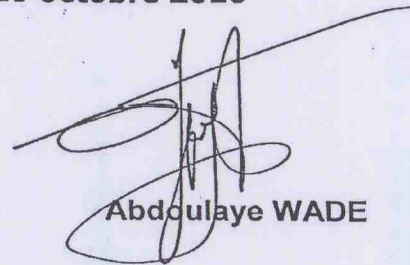
- Un (1) représentant du Premier Ministre,
- Un (1) représentant du Ministère chargé des Finances,
- Un (1) magistrat représentant le Ministère chargé de la Justice,
- Un (1) ingénieur des travaux publics représentant le Ministère chargé des Infrastructures,
- Un (1) représentant du Ministère chargé des Mines,
- Un (1) représentant du Ministère chargé de l'Environnement,
- Trois (3) membres représentant des organisations du Secteur privé,
- Trois (3) membres représentant des organisations de la Société civile.

Article 27 nouveau : La rémunération et les avantages divers du Directeur général sont fixés par décret, sur proposition du Conseil de régulation, par référence aux salaires prévalant dans le secteur privé pour un poste équivalent de haute direction.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le

20 octobre 2010



Abdoulaye WADE

Par le Président de la République
Pour le Premier Ministre et par intérim



Ousmane NGOM
Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur